

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP<sup>t</sup> : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un An, 16 fr.  
HORS DU DÉP<sup>t</sup> : — 6 fr. ; — 11 fr. ; — 20 fr.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

ANNONCES (la ligne) . . . . . 25 cent  
RÉCLAMES — . . . . . 50 —

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n<sup>o</sup> 34 et Place de la Bourse, n<sup>o</sup> 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

DE CAHORS A LIBOS.				DE LIBOS A CAHORS.				DE CAHORS A MONTAUBAN.				DE MONTAUBAN A CAHORS.			
Tableau 1	Omni bus mixte.	Poste mixte.	Omni bus mixte.	Tableau 2	Poste mixte.	Omni bus mixte.	Omni bus mixte.	Tableau 1	Omni bus mixte.	Omni bus mixte.	Omni bus mixte.	Tableau 2	Omni bus mixte.	Omni bus mixte.	Omni bus mixte.
Cahors. — Départ . . .	6 h 35	4 h 45	5 h 50	PARIS. — Départ . . .	2 h 30	9 h 50	7 h 30	Cahors. — Départ . . .	4 h 40	10 h 35	5 h 20	TOULOUSE. — Dép.	5 h 30	10 h 35	3 h 14
Mercuès . . . . .	6 49	4 19	6 6	Monsempron-Libos — Dép.	8 40	3 5	8 55	Sept-Ponts . . . . .	4 50	10 45	5 31	Montauban. — Départ.	7 25	10 h 35	4 50
Parnac . . . . .	7 1	1 32	6 19	Fumel . . . . .	8 48	3 45	9 3	Cieurac . . . . .	5 6	11 1	5 49	Fonneuve . . . . .	7 40	10 49	5 10
Luzzech . . . . .	7 9	1 40	6 28	Soturac-Touzac . . . . .	9 1	3 28	9 16	Labenque . . . . .	5 15	11 10	5 57	Albias . . . . .	7 51	10 58	5 23
Castelfranc . . . . .	7 22	1 55	6 44	Duravel . . . . .	9 10	3 38	9 26	Montpezat . . . . .	5 28	11 23	6 10	Réalville . . . . .	8 3	11 7	5 38
Puy-l'Évêque . . . . .	7 34	2 7	6 58	Puy-l'Évêque . . . . .	9 19	3 48	9 36	Borredon . . . . .	5 58	11 55	6 42	Caussade . . . . .	8 17	11 19	5 56
Duravel . . . . .	7 45	2 17	7 8	Castelfranc . . . . .	9 34	4 5	9 52	Caussade . . . . .	6 9	12 8	6 56	Borredon . . . . .	8 35	11 36	6 20
Soturac-Touzac . . . . .	7 55	2 27	7 18	Luzzech . . . . .	9 47	4 19	10 6	Réalville . . . . .	6 19	12 22	7 8	Montpezat . . . . .	9 15	12 10	7 11
Fumel . . . . .	8 6	2 39	7 32	Parnac . . . . .	9 57	4 30	10 17	Albias . . . . .	6 27	12 33	7 18	Labenque . . . . .	9 41	12 28	7 41
Monsempron-Libos Ar.	8 12	2 45	7 40	Mercuès . . . . .	10 9	4 43	10 29	Fonneuve . . . . .	6 36	12 45	7 28	Cieurac . . . . .	9 53	12 38	7 54
PARIS. — Arrivée . . .	11 40	4 18	2 49	Cahors. — Arrivée . . .	10 25	5 4	10 47	Montauban. — Arriv.	6 48	1 2	7 45	Sept-Ponts . . . . .	10 9	12 51	8 12
								TOULOUSE. — Arriv.	8 25	2 45	9 41	Cahors. — Arrivée . . .	10 18	12 59	8 22

Cahors, le 20 Mars.

## NOUVELLES POLITIQUES

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 18 mars 1886.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur les exercices 1884, 85 et 86, et sur des exercices périmés.

M. Legrand de Lecelles dit qu'il ressort de ce projet de loi que les économies annoncées n'ont pas été réalisées. Il est bon de signaler ces abus pour qu'ils ne se renouvellent pas.

M. C. Dreyfus, rapporteur, répond que le rapport a formulé les critiques nécessaires.

La discussion générale est close.

M. Lockroy, ministre du commerce, demande le vote d'un crédit de 600,000 fr. pour les pêches maritimes, qui a pour objet d'acquitter des primes fixées par la loi. Si la Chambre ajournait ce vote, l'Etat serait dans le cas de faire banqueroute à ses engagements.

M. C. Dreyfus répond que la commission a cru devoir ajourner le vote de ce crédit jusqu'à l'examen de la commission du budget. Il n'a pas été fourni d'explications suffisantes.

M. de Saint-Martin (Indre) dit que les évaluations du budget primitif ne sont pas faites avec sincérité. Sous réserve de ces observations, l'orateur votera le crédit.

Le ministre du commerce répond que, s'il y a des budgets sincères, ce sont ceux de la République. En matière de pêche, il est très difficile de prévoir l'avenir si l'on ne donne plus de primes. C'est la pêche à la morue qui augmente journellement, grâce aux progrès de nos marins. Loïn de s'en plaindre, il faut se réjouir de l'extension donnée à cette branche de notre commerce. (Très bien !)

M. Perin, président de la commission, dit que la commission s'en rapporte à la Chambre.

Le crédit est adopté.

La Chambre continue la discussion sur les tarifs des chemins de fer.

### SENAT

Séance du 18 mars 1886

#### L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Les articles 7 à 16 sont adoptés.

L'article 17 porte que, dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque.

M. Jules Simon. — Il m'a été impossible de prendre la parole dans la première délibération de ce projet, et je prie le Sénat de me permettre de revenir sur des sujets qui ont déjà été traités devant lui. M. le ministre disait l'autre jour, que la question de la laïcisation était aujourd'hui tranchée, il vaudra bien, sans doute, que ceux qui sont opposés à cette mesure saisissent chaque occasion de protester.

Il s'agit d'un système de gouvernement. On veut introduire l'arbitraire dans une institution où j'ai toujours pensé que la liberté devait être la règle suprême. MM. Buffet et Chesnelong ont éloquentement combattu l'article; mais ils ont parlé pour leur foi; moi je parle pour la liberté.

L'orateur rappelle qu'il a toujours combattu pour ce principe. Avec la nouvelle loi, continue-t-il, la liberté n'existe pas, puisque vous contraignez en maintes circonstances les parents à mettre les enfants dans une école qui ne sera pas de leur choix, et si vous ne tuez pas l'instituteur privé, vous le rendez bien malade par toutes les restrictions dont vous l'entourez. En outre vous touchez au principe de la Révolution, qui admet tous les citoyens aux emplois publics. Il vous faut des raisons bien graves pour porter ainsi atteinte à la liberté des pères de famille et au principe de l'admissibilité.

L'orateur conteste ensuite que la neutralité puisse être conservée dans l'école en matière religieuse. Un maître, s'il a une croyance, ne saurait la cacher et ne pas essayer de l'inculquer aux enfants dont il cherche à faire des hommes. Il faut que l'éducation du foyer se continue dans l'école et qu'au lieu de combattre les idées dans lesquelles l'enfant a été élevé jusqu'au jour où il entre chez lui, l'instituteur les fasse pénétrer plus profondément. En revanche, si M. Simon est opposé à la neutralité de l'instituteur en matière religieuse, il est tout à fait partisan de la neutralité de celui-ci, en matière politique.

Enfin, c'est la troisième raison pour laquelle la

loi nouvelle lui semble mauvaise, c'est qu'en l'établissant, le Parlement a cédé surtout à une passion anticléricale et qu'elle est devenue ainsi une loi de colère et de revanche.

En terminant, l'orateur rappelle une phrase de Veuillot qui disait : « Nous vous demandons la liberté en vertu de votre dogme, nous vous la refusons en vertu du nôtre ». J'accepte, dit-il cette phrase, et je déclare que je veux donner la liberté à mes ennemis, même s'ils devaient s'en servir contre moi. C'est là ma conviction, et, je puis le dire, c'est ma vie.

M. Goblet répondra samedi à M. Jules Simon.

### Informations

Ha-Noï, 18 mars.

Au Tonkin. — Les travaux de délimitation de la frontière ont été repris le 16 mars. La commission franco-chinoise va commencer de délimiter la partie comprise entre Dong-Dang et la mer. Elle abordera ensuite la partie de Dong-Dang à Laokai.

Bucharest, 18 mars.

Événements d'Orient. — Le traité de paix entre la Serbie et la Bulgarie a été ratifié, hier soir, à 9 heures.

Paris, 18 mars.

L'anniversaire de la Commune. — La Fédération des groupes radicaux socialistes de la Seine a organisé, hier soir, salle Tivoli, un punch pour fêter l'anniversaire du 18 mars. Plusieurs toast ont été portés par MM. Michelin, Planteau et Maujan.

La Commune a été fêtée ensuite, le verre à la main, par MM. Boyer député de Marseille, Emile Richard et Pipereaud, conseillers municipaux. Ce dernier a exprimé le regret que l'anniversaire du 18 mars ne soit célébré que par quelques-uns et non par la France entière.

Une quête a été faite au profit des mineurs de Decazeville.

Paris, 18 mars.

On constate un refroidissement sensible entre l'Italie et l'Allemagne, causé par la politique

avait posé :

— Sa plume ? je l'ai brisée comme ceci.

Il fit ployer le couteau entre ses doigts, mais en se cassant la lame sauta et vint lui déchirer la joue. Un flot de sang inonda le visage du tragédien. Il se crut blessé à mort. Mais déjà Saint-Denis baignait son visage avec une compresse largement imbibée d'eau. Ce n'était qu'un large égratignure.

La seigneurie avait calmé Booth ! Il s'appuya en chancelant sur l'épaulé du commodore Noir.

— Cela m'a fait du bien, murmura-t-il; le sang me brûlait, qu'il coule ! qu'il coule !

La compresse imbibée d'arnica ne tarda pas à arrêter l'hémorragie momentanée qui venait de se produire. La flamme qui brillait dans le regard de Booth s'éteignit. Saint-Denis lui prit le bras et l'ammena sur le pont du navire. Le tragédien se découvrit et laissa la neige tomber comme une douche rafraîchissante sur sa tête nue.

Le *Simoun* continuait de descendre à toute vapeur le cours du Potomac, et se rapprochait de la mer.

### III

#### HONNEUR !

Le commodore Noir et le lieutenant Saint-Denis avaient des natures trop élevées pour que la colère s'emparât d'eux à la vue de leur tentative manquée. Mais ils étaient en proie l'un et l'autre, à une douleur profonde.

Leur plan avait été conçu avec tant d'audace et exécuté avec tant d'adresse ! Pour l'instant, ils ne songeaient pas encore aux suites de leur erreur. Leur pensée était uniquement occupée par l'aventure inouïe qui jetait entre leurs mains celui qui

actuelle du prince de Bismarck à l'égard du Vatican.

Institut Pasteur. — Le conseil municipal de Paris a voté une somme de 5,000 francs pour l'Institut Pasteur.

— Le conseil municipal de Bordeaux a voté, à l'unanimité, une somme de 5,000 francs pour l'Institut Pasteur.

Le *Journal de Colmar*, publie sa première liste de souscription qui s'élève au chiffre de 578 fr. 25.

— Le *Journal officiel* publie ce matin la deuxième liste de souscription pour l'Institut Pasteur. Elle monte à 45,153 fr. 90.

Le total des souscriptions à ce jour est de 287,490 fr. 20.

— Cinq cents personnes ont été inoculées jusqu'à la date d'hier, par M. Pasteur, au laboratoire de la rue d'Ulm.

Sur ce nombre, les quatre cinquièmes ont été mordus par des chiens reconnus enragés.

Par la quantité considérable des malades en traitement, on devine quel immense service rendra à la France la création prochaine de l'Institut Pasteur.

— A Saint-Petersbourg, sur l'initiative et par les soins du prince Alexandre Petrovitch d'Oldenbourg, on procède à l'installation d'un hôpital où seront soignées, d'après le système de M. Pasteur, les personnes mordues par des animaux enragés.

— M. Zucca Fabrizi, député, doit poser une question à M. Depretis sur les mesures qu'il compte prendre pour étendre à l'Italie les bienfaits de la découverte de M. Pasteur.

#### On lit dans le National :

Notre collaborateur M. Emile Monestier, mordu il y a huit jours par un chien enragé, qui lui a fait une profonde entaille, se porte aussi bien que possible. Inoculé tous les matins au laboratoire de M. Pasteur, il a pu, néanmoins, continuer ses travaux comme s'il ne lui était rien arrivé. Les inoculations ne sont nullement douloureuses, chacune d'elles dure une demi seconde et la personne mordue est à la fois préservée d'une anxiété terrible et d'une maladie qui, lorsqu'elle éclate, ne pardonne pas.

voulait assassiner Lincoln. Eux aussi étaient frappés par cette fatalité qui faisait protéger le dictateur américain par celui-là même qui était son plus mortel ennemi.

Peu à peu la neige, le froid glacial de la nuit calmèrent l'exaltation de Booth.

— Je puis rentrer maintenant, dit-il. Je vous serais même obligé de m'écouter, monsieur.

Deux minutes après tous les trois étaient revenus dans la cabine que nous connaissons.

— Monsieur, dit Booth au marin, vous êtes le commodore Noir, et ce vaisseau est le *Simoun* ?

— Monsieur . . .

— Tout à l'heure pendant les quelques minutes que nous venons de passer sur le pont, j'ai réfléchi, et je comprend tout. Qui donc, sinon le hardi marin du Sud, pouvait concevoir une pareille chose ? Enlever Abraham Lincoln au milieu de son peuple dévoué ! Vous seul pouviez être aussi audacieux.

— Je suis le commodore Noir en effet.

— Votre route est plus facile que la mienne. Vous êtes un héros.

Booth laissa pencher sa tête rêveuse. Les deux amis étaient stupéfaits de ce brusque changement. Ils avaient devant eux, non plus un homme fou et délirant, mais un gentleman dans toute la meilleure acception de ce mot.

— Monsieur, reprit le commodore, je suis entré dans votre vie d'une étrange façon. Peut-être vous connaissais-je déjà sans que vous puissiez vous en douter. Eh bien, laissez moi vous parler à cœur ouvert. Vous allez dans le cabinet de Lincoln pour l'assassiner ?

— Oui.

### FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

49

#### LES DRAMES DE CE TEMPS-CI

##### LA

## FAMILLE CAVALIÉ

### LES TEMPS DIFFICILES

#### II

##### LE MASQUE AU LIEU DU VISAGE

C'était donc là, sur cette table que je touchais, avec cette plume que je serrais entre mes doigts, c'était donc là qu'il avait rêvé, qu'il avait travaillé, qu'il avait signé tant d'ordres que je réprove ! Ma haine croissait à la vue de tout cela. Puisqu'il n'était pas là, je savais où le trouver. Quel est celui d'entre nous qui ne connaît pas le président des États-Unis ? Vous et moi en avons fait une étude, vous pour l'enlever ; moi, pour l'assassiner ! Tout à coup, je m'arrêtai. Pour la seconde fois, mes scrupules me reprirent. J'allais être un meurtrier. En avais-je le droit ? Si vous saviez ce que j'ai souffert dans ce grand cabinet sombre et triste ! Mes idées bouillaient. Je voyais rouge ! Puis, quand je m'armais de courage pour achever mon œuvre je reculai à la pensée que j'allais devenir un assassin. Je me demandais si je ne m'abusais pas sur moi-même. Avais-je le droit ? c'était là ma préoccupation. Je croyais avoir pour moi le devoir. J'hésitais encore. Je me dis : Non ! je ne peux pas ! je ne peux pas ! Booth s'arrêta court. Le délire augmentait ; à

**A DECAZEVILLE**

La situation est toujours très tendue.

Decazeville, 18 mars.

Hier, au moment où quatre prisonniers arrêtés pour atteinte portée à la liberté du travail traversaient la ville sous l'escorte des gendarmes, le citoyen Duc-Quercy, placé sur leur chemin, les a encouragés à la résistance.

Les gendarmes ont dressé procès-verbal contre le citoyen Duc-Quercy.

Decazeville, 18 mars, 6 h. soir.

Quelques journaux ont annoncé qu'un soldat du génie avait été trouvé asphyxié dans une mine de Decazeville.

Cette nouvelle est absolument inexacte.

Decazeville, 18 mars, 9 h. 30 soir.

Ce matin, MM. Basly, Duc-Quercy et quelques délégués ont traversé la ville perchés sur des sacs de légumes envoyés par un nommé Fournier, de Perpignan.

Ce soir, à 7 heures, a lieu un banquet socialiste de 40 couverts, présidé par M. Basly, à l'hôtel Saur. Un punch aura lieu après le banquet, avec un plus grand nombre d'invités.

Paris, 18 mars.

Sur la demande de MM. Basly et Camélinat, Louise Michel a l'intention d'aller faire une conférence à Decazeville.

**CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE**

**Conseil municipal de Cahors**

Séance du 18 mars.

Après une observation de M. Bousquet, les procès-verbaux des deux dernières séances sont adoptés.

M. le Maire donne lecture : 1° d'une lettre de M. Carrié par laquelle ce propriétaire offre son terrain, pour la construction de l'école des filles, à raison de 10 fr. le mètre carré;

2° D'une autre lettre de M. Carrié à M. le Préfet demandant l'annulation de la séance du conseil municipal dans laquelle cette assemblée a décidé de choisir un nouvel emplacement pour l'école des filles. Dans cette lettre M. Carrié prétend que son terrain doit être considéré comme appartenant à la ville, car l'administration municipale lui a signifié de ne pas le cultiver cette année.

M. le maire fait remarquer au conseil qu'il a dit à M. Carrié que son terrain serait probablement acheté, mais qu'il pouvait le cultiver encore cette année.

M. le maire lit ensuite une pétition des habitants du faubourg Labarre demandant la construction de l'école sur l'enclos Carrié.

M. Bousquet lit le rapport de la commission chargée de choisir l'emplacement de l'école des filles, ce rapport conclut à l'adoption de l'enclos dit de M<sup>me</sup> Fournié (Chartreuse).

M. Costes dit que tout en reconnaissant le choix de la commission excellent au point de vue de la situation, il ne le croit pas réalisable parce que d'abord on sera probablement obligé d'exproprier et qu'avec les jurys d'expropriation on ne sait jamais où l'on va, et qu'ensuite en construisant l'école sur cet emplacement on est obligé de continuer la rue des Ecoles, ce qui absorberait le restant de l'emprunt d'un million, qui serait plus utilement employé à ouvrir quelques rues aux Badernes auxquel-

les on a promis l'air et la lumière et pour lesquelles on n'a rien fait encore.

M. Bousquet répond à M. Costes que l'ouverture de la rue des Ecoles ne coûtera que 50,000 fr. Si on n'a que cela, ajoute M. Bousquet, pour faire les rues des Badernes, on ne fera pas grand chose.

M. Talou donne lecture d'un long travail qui conclut à la substitution d'une école primaire supérieure de filles, au collège projeté dans la maison Caviolo. M. Talou croit qu'avec les sommes affectées au collège et à l'école unique des filles on pourrait faire l'école primaire supérieure et deux écoles primaires l'une sur l'enclos Carrié, la seconde dans les bas quartiers.

M. Bousquet ne croit pas à la stricte exactitude des chiffres produits par M. Talou.

M. Talou répond que ses chiffres sont puisés à bonne source.

M. Vincent dit que si on veut mettre l'école de filles au centre de la ville on n'a qu'à sortir les garçons de l'ancienne école des Frères et à y mettre les filles.

M. Bouyssou propose d'établir une école à l'ancien Palais de justice.

M. le maire dit qu'en présence de ces nouvelles propositions, il serait sage de prier la commission d'étudier de nouveau la question.

Après une assez vive discussion, le conseil adopte l'avis de M. le maire.

**AVIS AUX CONTRIBUABLES**

DES PERCEPTIONS DE PERN ET DE PRADINES

A partir du 31 mars courant, le bureau de la perception de Pern sera installé rue Ste-Claire, faubourg Labarre, près le cimetière.

Et le bureau de la perception de Pradines, au rez-de-chaussée de l'Institution Valette, maison Henri IV, près du moulin Saint-James, sur les Quais.

**Avis.** — A l'occasion de la Mi-Carême, le dimanche 28 mars courant, la société musicale les *Enfants de Cahors* donnera dans la salle du Théâtre, un grand bal de nuit, travesti, paré et masqué au bénéfice des pauvres de la Ville.

Dans la journée, à 4 heures du soir, des chars et des groupes, char de la musique en tête, parcourront la Ville. Appel est fait à tous pour donner le plus grand éclat à cette œuvre de bienfaisance et obtenir une recette fructueuse. Les personnes qui formeront des chars ou des groupes sont priées de vouloir bien en prévenir MM. Escofier ou Le Feuvre afin de fixer l'heure et le lieu du rendez-vous.

Une quête sera faite pendant le trajet, prière aux jeunes gens de se munir de bourses.

La Société formera l'orchestre. Répertoire entièrement nouveau.

Buffet tenu par M. Breil du Café de la Comédie.

Grand assortiment de costumes chez M. Dides, aîné, coiffeur en face le Théâtre.

**Infanticide.** — Depuis près de trois semaines, la rumeur publique accusait une jeune fille de Saint-Pantaléon de s'être accouchée clandestinement et d'avoir fait disparaître son part. Le juge de paix du canton de Montcuq fut appelé à faire une enquête dont le résultat fut assez concluant pour provoquer un transport de justice à Saint-Pantaléon.

Le parquet de Cahors s'est transporté sur les lieux. La jeune fille soupçonnée a tout avoué

et le cadavre du nouveau-né a été retrouvé dans un placard. Le petit cadavre était encore assez bien conservé. Une corde avait servi à étrangler le pauvre petit être qui, paraît-il, était bien venu à terme et ne demandait qu'à vivre.

La coupable a été arrêtée et écrouée à la maison d'arrêt de Cahors.

**Une épouvantable catastrophe** est arrivée, jeudi soir à Amélie-les-Bains (Pyrénées-Orientales). La carrière de plâtre de Baxes s'est effondrée. Un cadavre seulement a été retiré de sous les décombres.

On craint de nouveaux éboulements.

Amélie-les-Bains, 19 mars.

Deux autres cadavres broyés ont été retirés des décombres. Le parquet de Céret et M. le sous-préfet sont arrivés hier soir, à neuf heures, sur le lieu de l'accident, et ils y sont restés jusqu'à onze heures.

200 personnes travaillent au sauvetage qui est très périlleux.

Nous adressons les plus sincères félicitations à M. le commandant d'armes Cherbonnier, au détachement du 12<sup>e</sup> de ligne, à M. Fortoul, commissaire spécial, à M. Pech, maréchal des logis de la gendarmerie, à MM. les docteurs Pojade et Arnal, à M. Combes, ancien adjoint, à la municipalité et à la population d'Amélie.

Tous sont pleins de zèle et de dévouement dans cette pénible circonstance.

La justice ouvre une enquête.

**Condamnation à mort.** — Pesquerel, reconnu coupable par la cour d'assises du Lot-et-Garonne de l'assassinat de la fille Jeanne Bernadet, a été condamné à la peine de mort.

**Faillites.** — A la suite de désastres financiers, trois banques de Calais viennent d'être déclarées en faillite.

Le passif de ces trois maisons est considérable.

**Une mendiante demi-millionnaire.** — Ceci est incroyable, mais rigoureusement exact.

Une femme, âgée d'environ soixante-quinze ans, nommée Berthe X..., qui habite à Levallois-Perret, venait depuis quarante ans, tous les jours, à Paris, pour mendier.

Parmi ceux qui lui faisaient l'aumône, se trouvait M. D..., négociant du quartier Notre-Dame-des-Victoires.

La semaine dernière, M. D... fut appelé pour certaines affaires à Levallois-Perret. Il passait dans une rue avec un habitant de la localité, quant tout à coup il reconnut la mendicante en question. Il en parla à son compagnon.

— Vous devez vous tromper, répondit ce dernier. Cette dame est une des plus riches propriétaires de Levallois-Perret. Elle possède trente maisons et je suis moi-même son locataire.

M. D..., convaincu plus que jamais qu'il venait de voir sa mendicante, attendit à samedi dernier c'était le jour où la vieille femme devait venir.

Elle arriva à l'heure habituelle. L'aumône lui fut remise par un employé qui lui dit de passer dans le cabinet du patron.

que la vie d'Abraham Lincoln fût préservée par moi. Car il a empêché ainsi qu'un crime épouvantable ne fût commis.

— Un crime!

— Oui, et je dirai plus : une lâcheté! Vous frémissez, ce mot vous irrite? Monsieur Booth, descendez en vous-même. Il n'est rien au monde de plus exécrable que la passion politique qui entraîne un homme à en assassiner un autre! Discutez avec la raison, ergotez avec la justice, vous ne sortirez pas de cette alternative : l'assassinat politique est ou un crime ou une lâcheté, quand il n'est pas tous les deux ensemble. Je comprends, si je n'excuse pas celui qui, entraîné par un instant de folie, voit rouge et tue son semblable, son frère. Qu'un flot de sang monte au cerveau plus rapide, et une main innocente devient une main coupable. Mais que froidement, tranquillement, vous conceviez un forfait; que ce forfait conçu, vous cherchiez l'heure et le moyen de l'exécuter, non! voilà ce que tout homme d'honneur doit repousser, doit haïr! Quelques crimes qu'ait commis cet homme que je déteste autant que vous, vous deveniez un misérable dès l'instant où vous lui arrachiez la vie. Assassinat! voilà ce que vous alliez faire. Assassin! voilà le nom que vous alliez porter!

Le tragédien était en proie à une vive émotion. Il avait suivi des yeux, pour ainsi dire, en même temps que de la pensée, les paroles du jeune marin. Quand le commodore Noir se tut, Booth hochait la tête, comme s'il eût voulu secouer la logique de ces phrases qui s'imposaient à lui malgré lui-même.

— Ne parlez pas ainsi, dit-il, d'une voix légè-

re, M. D... lui fit avouer qu'en effet elle était propriétaire de trente maisons et que sa fortune était évaluée à plus de 500,000 francs.

Berthe X... a promis de ne plus mendier et de verser une somme de 1,000 fr. pour les pauvres à la mairie de sa commune.

Ce n'est qu'à cette condition que M. D... a consenti à ne pas la faire arrêter.

**Pièces fausses.** — Nous empruntons au *Figaro* la description suivante des pièces fausses qui circulent en ce moment :

1<sup>o</sup> Pièce de 5 francs dite enveloppée. — Elle se compose de deux rondelles d'argent, soudées sur une plaque de cuivre jaune, ce qui lui donne un son clair. Elle ne pèse que 16 grammes au lieu de 25.

2<sup>o</sup> Pièce creusée. — C'est une pièce dans laquelle un trou a été pratiqué sur le côté avec une tarière très fine. D'autres fois, elle se compose de deux pièces creusées et soudées ensemble, pour ne plus en former qu'une seule; elle a été remplie d'étain par une ouverture carrée, ménagée sur l'épaisseur. Le son en est mat et la pièce n'a pas son poids légal.

3<sup>o</sup> Pièce sciée. — Elle se compose de deux moitiés d'une pièce dont le milieu a été enlevé à la scie, puis remplacé par une lamelle d'argent dit « de Berlin ». On peut reconnaître cette falsification en chauffant la pièce. La soudure ne tarde pas à fondre.

Des pièces de 2 francs, ainsi falsifiées, circulent actuellement.

4<sup>o</sup> Pièce de 5 francs de maillechort. — Couleur grisâtre, son clair, généralement à l'effigie de Louis-Philippe, sans exergue; poids 21 grammes 80 centigrammes.

5<sup>o</sup> Pièce en cuivre argenté. Elle est plus épaisse que les vraies; les parties saillantes de l'effigie sont jaunes.

6<sup>o</sup> Pièce de 5 francs en métal fusible ou en étain. — Son mat, couleur gris de fer, ne pesant que 17 grammes 1/2, à l'effigie de Charles X ou de Louis-Philippe, très mal frappée.

En résumé, aucune de ces pièces n'a le poids légal, qui est de 5 grammes par franc. Un passage à la balance est le meilleur moyen de contrôle qui existe.

**Billets de 50 francs.** — Nous engageons le public à regarder attentivement les billets de cinquante francs qui sont dans la circulation. Il en circule de faux qui sont presque irréprochables. La définitivité ne réside plus que dans la malvenue relative des deux amours du motif d'en bas. Les têtes sont un peu flou, et des hachures très fines, du reste remplacent le pointillé. A part ce léger détail, qu'il faut avoir de bons yeux pour constater, la fraude est malaisée à découvrir.

**Crime affreux.** — La commune de Durance, près de Nérac, vient d'être le théâtre d'un crime épouvantable.

Un misérable a profité du moment où la femme Brustis était seule, son mari étant allé à la ville avec sa fille, pour l'assassiner.

Le meurtrier s'est introduit dans la cuisine armé d'un fusil à deux coups.

Arrivé dans la cuisine, il a tiré ses deux coups de fusil à bout portant sur la malheureuse victime.

rement altérée. Vous me feriez douter de la légitimité de ma résolution! Si tous raisonnaient comme vous, qui châtierait le coupable?

— Dieu, monsieur! Dieu qui punit tôt ou tard; car il ne pardonne pas, il oublie. Et quand il a oublié, l'homme n'a pas le droit de se souvenir. Je le reconnais, la haine armaid votre bras; votre cœur se gonflait à la mémoire des choses passées, et dans une pareille exaltation, vous avez pu vous tromper. L'existence de théâtre que mène un grand artiste tel que vous est une vie factice. Elle peut égarer. Mais revenez au sang-froid. A côté de la conviction, monsieur Booth, il y a l'honneur. L'honneur du pays, la dignité de la patrie auraient été en péril si je ne m'étais pas trouvé là pour vous arrêter! Monsieur, vous avez un noble cœur, et vous comprenez, je le sens, toute la hauteur d'une pareille expression. Non, vous n'aviez en aucun cas le droit de frapper Lincoln de votre couteau.

— Ah! vous m'entrez dans le cœur! Si vous saviez! J'ai porté cette pensée en moi depuis le commencement de cette guerre maudite. Bien des fois je me suis interrogé : ma conscience m'a parfois répondu que j'avais raison. Quand j'ai assez de force pour dompter mon mal, alors je comprends... je sens que la folie m'entraîne, que mon délire est sanglant...

Il s'arrêta, passa la main sur son front, et reprit avec un ton plein d'amère souffrance :

— C'est Shakespeare qui m'a amené là, dit-il.

ALBERT DELPIT.

(A suivre).

— A cette heure, maintenant que votre cerveau s'est rafraîchi et que l'exaltation n'égare plus vos idées, jugez-vous sagement l'acte que vous alliez commettre, que vous auriez commis?

— Oui.

— Et le considérez-vous du même œil qu'il y a une demi-journée seulement? Votre conscience n'a-t-elle pas varié, et ne vous semble-t-il pas qu'une âme nouvelle est en vous?

Booth regarda son interlocuteur de son œil profond, mais bien que son visage eût conservé sa placidité, il répondit d'une voix ferme :

— Non.

— J'ai peur que vous ne me compreniez pas, continua le commodore Noir. Quand, égaré par une pensée longuement combattue, exalté par les applaudissements de la foule, convaincu que vous accomplissiez une œuvre juste et grande, vous vous êtes élancé pour frapper à mort le président des Etats-Unis; quand votre main fiévreuse a saisi le couteau, certes, si la poitrine de M. Lincoln s'était trouvée devant vous, vous auriez percé cette poitrine. Mais maintenant que l'égarement a disparu, maintenant que l'exaltation est partie et que la fièvre s'est évanouie, répondez : assassineriez-vous encore votre ennemi, si un hasard mettait sa personne en face de vous, là, dans cette cabine de vaisseau?

Booth sourit. Puis avec lenteur :

— Je le tuerais, dit-il.

— C'est impossible!

— Impossible! Pourquoi?

— Parce que ce serait un assassinat!

— Les mots n'ont pas de valeur. Les actes seuls sont des mâles!

— Mot ou acte, peu importe. Vous ne le feriez pas. Un assassinat est un assassinat, c'est-à-dire un crime! Y pensez-vous?

— J'y pense.

— Quoi! votre esprit a réfléchi à ces choses et il n'a pas encore hésité, et c'est en toute tranquillité, sûr de votre conscience que vous répondez ceci?

— Monsieur, quand des hommes qui s'appellent juges font comparaître à leur tribunal des hommes qui s'appellent accusés, ils ont le droit et le devoir de les condamner. Qui penserait à leur reprocher d'être sévères? Qui oserait nommer cruauté ce qui est un acte de justice? Eh bien, ce que des hommes qui sont des juges de par la loi peuvent faire, un homme qui est jugé de par sa conscience peut le faire également. Ah! vous ne connaissez pas notre code du désert! Le territoire américain est vaste et peu peuplé. Il y a ici plus de sol que de travailleurs. Nous ne sommes pas accablés les uns sur les autres, comme dans la vieille Europe. Il a bien fallu, au milieu des savanes, en appeler à une juridiction, autre que celle des tribunaux de la légalité. Cette juridiction, c'est Lynch qui l'a créée : la peine du talion! Le talion, c'est-à-dire œil pour œil, dent pour dent! Celui qui frappe par l'épée périra par l'épée!

Le commodore Noir et Saint-Denis se jetèrent un regard expressif. Y avait-il donc un souvenir lugubre pour eux dans cette loi de Lynch si hautement invoquée par le célèbre tragédien?

— Monsieur Booth, dit le premier, je vous connais depuis longtemps. Vous êtes un homme de génie. Donc, vous me comprendrez. Eh bien, la passion vous égare. Je bénis Dieu d'avoir permis

La charge a frappé la région dorsale, mais le coup n'était pas mortel.

Comme la malheureuse s'enfuyait, l'assassin lui a brisé son fusil sur la tête, et saisissant une hache, il s'est efforcé dans sa fureur de couper en deux sa victime vers la moitié du corps.

N'y pouvant réussir, il lui a fendu d'un dernier coup la voûte crânienne.

L'assassin a été arrêté.

**Revue Agricole**

**Il y a deux phylloxera.** — Le Journal officiel publie « le rapport du directeur de l'agriculture sur le service du phylloxera. » Le mal est grand, et les remèdes qui y ont été apportés n'ont pas, jusqu'à présent, donné des résultats bien efficaces.

La superficie des vignes atteintes et résistant encore était en 1885, de 642,000 hectares contre 664,000 en 1884. Cette atténuation nominale provient de l'abandon absolu de nombreuses plantations. Avant l'invasion du fléau, les vignobles occupaient en France une superficie de 2,503,000 hectares; ils ne couvrent plus aujourd'hui que 1,990,586 hectares, dont 642,000 sont malades, et 600,000 sont à la veille de l'être. En 1885, on a pu traiter : par la submersion 24,339 hectares; par le sulfure de carbone 40,585, et par le sulfo-carbonate 5,227. Enfin, on a replanté 74,262 hectares en cépages américains.

On voit combien la proportion est infime. Dans cette circonstance, nous constatons, avec la Liberté, que la science, l'initiative privée et l'administration ont été au-dessous de leur tâche. Sur beaucoup de points, l'incurie et l'expérience des viticulteurs ont été déplorable. Dans des régions restées indemnes, les propriétaires ont vu leurs revenus décupler par suite de la plus-value acquise par leurs produits, et loin de faire des réserves afin d'attaquer résolument la rénovation de leurs vignobles, ils ont gaspillé les réelles richesses que le hasard faisait pleuvoir entre leurs mains.

Dans quelques cantons du midi, ajoute ce journal, on voit encore aujourd'hui des vignes, devenus rentiers d'occasion, discuter le travail, aller chercher en Espagne des ouvriers qu'ils payent à des prix élevés, et vivre dans une luxueuse paresse à l'instar des planteurs des colonies d'autrefois. On nous citait dernièrement un village de 3,000 habitants où l'on ne compte pas moins de six Alcazars peuplés de nombreuses chanteuses d'opérettes, et il n'est pas rare de voir à la même table le grand-père, le fils et le petit fils s'ébaudir avec les servantes de ces brasseries.

Voilà le plus à craindre des phylloxéras, et celui contre lequel le sulfo-carbonate est inefficace.

**Le Vin.** — On a inventé tant de manières de dénaturer le vin et d'y ajouter des matières étrangères nuisibles, qu'il est bien juste de faire connaître un procédé destiné à donner à ce liquide des qualités supérieures.

Ce procédé, dont l'auteur est M. Guinet, ingénieur, et dont les membres du comice agricole d'Oran ont pu apprécier les effets, consiste à soumettre les vins à un froid intense, produit artificiellement dans des cylindres par une machine pneumatique faisant le vide.

En introduisant dans les cylindres des vins de deux mois, quelle que soit leur provenance ou leur qualité, pourvu que la fermentation vineuse ait été bien conduite, l'eau naturelle contenue dans le vin se transforme en petits cristaux incolores. On fait alors sortir le vin des cylindres et on le reçoit dans un vase.

Si le vin est faible en alcool, on peut immédiatement le fortifier en enlevant une partie ou la totalité des glaçons au moment de la sortie des cylindres.

Ces glaçons ne contenant que de l'eau pure, leur enlèvement ne peut modifier la nature du vin; mais, par contre, il augmente sensiblement sa richesse alcoolique.

On a reconnu que, après vingt-quatre heures de refroidissement, le vin traité de la sorte devient limpide et brillant: son arôme et sa saveur sont rehaussés d'une manière considérable.

Avis aux amateurs.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS du 13 au 20 mars 1886.

**Naissances.**

Girma, Marie, à Regourd.  
Lescale, Emile, rue Nationale, 20.  
Neulat, Elie, rue de la Préfecture, 14.  
Lison, Marie, à Cabazat.

**Décès.**

Conduché, Hippolyte, tonnelier, 70 ans, (hospice).

**Concert des Enfants de Cahors.**

(à 8 h. 1/2, Place d'Armes).

PROGRAMME DU SAMEDI 20 MARS 1886.

L'Etendard (allégo militaire)	Tilliard.
La Roche Vineuse (fantaisie)	Bléger.
Les Porcherons (fantaisie)	Grisar.
Le Barbier de Séville (fragments)	Rossini.
Fra-Diavolo (fantaisie)	Auber.
Le Chant des Fleurs (valse)	Bléger.

**Musique du 7<sup>me</sup> de ligne**

(de 3 h. à 4 heures).

PROGRAMME DU DIMANCHE 21 MARS 1886.

Allégo militaire	X...
L'Ambassadrice (ouverture)	Auber.
Bouquet de Fraises (valse)	Fischer.
Carmen (fantaisie)	Bizet.
Rêve de Printemps (fantaisie)	Dessaux.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.**

**JUGEMENT D'EXPROPRIATION**  
*Au nom du Peuple Français.*

Le Tribunal de première instance de Cahors, chef-lieu du département du Lot, jugeant en matière civile, a rendu et prononcé le jugement suivant :

Du neuf janvier mil huit cent quatre-vingt-six.

En audience publique, tenue par Messieurs : Arnault, juge d'instruction, président l'audience, en remplacement de Monsieur le président, légitimement empêché.

Fieozal } juges.  
Galop }

Brocas, substitut de Monsieur le Procureur de la République.

Tardieu, commis greffier.

En la cause de Monsieur le Préfet du département du Lot, domicilié de la ville de Cahors, d'une part,

Monsieur le Procureur de la République, Et de 1<sup>o</sup> Planacassagne, Edmond, propriétaire domicilié à Cahors; 2<sup>o</sup> Caussin, Jeanne, veuve Robert; 3<sup>o</sup> Basset, Sidonie, épouse Feu; 4<sup>o</sup> Brunies, Baptiste; 5<sup>o</sup> Lafon, Bernard; 6<sup>o</sup> Valat, Joseph; 7<sup>o</sup> Barayre, Jules, ces six derniers, propriétaires, domiciliés de la commune de Montcuq, parties expropriées, d'autre part.

Monsieur Brocas, substitut de Monsieur le Procureur de la République a dit qu'il était porteur d'une lettre de Monsieur le Préfet du département du Lot, en date du vingt-neuf décembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, par laquelle ce magistrat l'invite à provoquer de la part du Tribunal, l'expropriation, pour cause d'utilité publique, de terrains et immeubles appartenant aux propriétaires susdénommés, nécessaires à la rectification de la partie du chemin vicinal de grande communication, numéro 14, comprise sur le territoire de la commune de Montcuq, et que les propriétaires refusent de céder à l'administration.

En conséquence, vu les pièces à l'appui de ladite lettre,

Vu l'article 14 de la loi du 31 mai 1841.

Il requiert que les immeubles que les susdénommés refusent de céder à l'administration pour les causes ci-dessus, soient expropriés; qu'il soit désigné un juge chargé de remplir les fonctions attribuées au magistrat directeur du jury qui sera ultérieurement désigné et un autre pour le remplacer au besoin.

Le Tribunal, faisant droit aux réquisitions de Monsieur le Procureur de la République;

Attendu qu'il résulte d'un arrêté de Monsieur le Préfet du département du Lot, en date du vingt-neuf décembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, que les immeubles que les propriétaires susdénommés refusent de céder à l'administration pour les causes ci-dessus sont déclarés cessibles pour cause d'utilité publique;

Attendu qu'il résulte de l'examen du dossier qui a été mis sous les yeux du Tribunal, que toutes les formalités prescrites par la loi pour parvenir à ladite expropriation ont été régulièrement observées;

Par ces motifs, le Tribunal, Ouï dans l'intérêt de M. le Préfet du Lot, Monsieur Brocas, substitut de Monsieur le Procureur de la République en ses conclusions. Prononce l'expropriation pour cause d'utilité publique; 1<sup>o</sup> D'un immeuble en nature de pré, de la contenance de quatre-vingt-cinq centiares, section C<sup>5</sup>, 4 du plan cadastral de la commune de Montcuq, appartenant à Planacassagne Edmond; 2<sup>o</sup> D'un immeuble en nature de terre de la contenance de trois ares, section C<sup>5</sup>, 5 du plan cadastral de la commune de Montcuq, appartenant à Caussin, Jeanne, veuve Robert; 3<sup>o</sup> D'un immeuble en nature de terre de la contenance de treize ares, vingt-neuf centiares section C<sup>5</sup>, 8, 11, 14, 15, 29, du plan cadastral de la commune de Montcuq, appartenant à Basset, Sidonie, épouse Feu; 4<sup>o</sup> D'un immeuble en nature de terre de la contenance de cinq ares quarante-

six centiares, section C<sup>5</sup>, 36 du plan cadastral de la commune de Montcuq, appartenant à ladite Sidonie Basset, épouse Feu; 5<sup>o</sup> D'un immeuble en nature de terre de la contenance de quatre ares quarante-sept centiares, section C<sup>5</sup>, n<sup>o</sup> 3, appartenant à Bronies Baptiste; 6<sup>o</sup> D'un immeuble en nature de terre de la contenance de un are quatre-vingt-douze centiares, section C<sup>5</sup>, 35 du plan cadastral de la commune de Montcuq, appartenant à Lafon, Bernard; 7<sup>o</sup> D'un immeuble en nature de terre, de la contenance de vingt-trois ares cinquante-six centiares, section C<sup>5</sup>, 36 du plan cadastral de la commune de Montcuq, appartenant à Valat, Joseph; 8<sup>o</sup> D'un immeuble en nature de pré, de la contenance de quatre ares soixante-un centiares, section L<sup>3</sup>, 18 du plan cadastral de la commune de Montcuq, appartenant à Barayre, Jules, nécessaires à la rectification de la partie du chemin vicinal de grande communication numéro 14, comprise sur le territoire de la commune de Montcuq. Désigne Monsieur le juge de paix du canton de Montcuq, pour présider et surveiller les opérations du jury d'expropriation qui sera ultérieurement désigné, et Monsieur le suppléant du juge de paix dudit canton pour le remplacer au besoin.

Signé à la minute :

Arnault, juge.

Tardieu, commis greffier.

Enregistré gratis à Cahors, le vingt-deux janvier mil huit cent quatre-vingt-six, folio 173, case 3.

Signé : DALAT.

En conséquence, le Président de la République mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis, de mettre le présent jugement en exécution, aux procureurs généraux et aux procureurs de la République, près les tribunaux de première instance d'y tenir la main, à tous commandants et officiers de la force publique d'y prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi la minute du présent jugement a été signée par le Président et le Greffier.

Expédié à Cahors, le vingt-sept février mil huit cent quatre-vingt-six.

H. FOURNIÉ.

**Avis aux Amateurs**

**BONS VINS DE CHAMPAGNE**

Nous croyons être agréables à nos lecteurs, en leur recommandant tout particulièrement une Maison de Vins de Champagne.

Cette Maison, par suite d'opérations exceptionnellement avantageuses, expédie actuellement diverses qualités véritablement exquis, à des prix bien au-dessous de leur valeur.

Sa Carte rose est cotée, 3 fr. » la bouteille  
Sa Carte blanche, 3 fr. 50 —  
Son Vin de réserve 1878, 4 fr. 25 —  
Son Vin d'honneur, 5 fr. —  
Avec une augmentation de 0,25 centimes par chaque deux demi-bouteilles.

La quantité disponible, environ 300,000 bouteilles, lui permet de donner prompt satisfaction à toutes les demandes.

Les envois sont faits franco d'emballage.

Adresser les commandes à M. LAPORTE, rue du Lycée, 34, Cahors.

**Gourdon (Lot), le 19 juin 1885.** J'avais toujours des maux d'estomac et la bile me tracassait très souvent. Ayant pris de vos Pilules suisses, je me suis trouvé de mieux en mieux. Vos Pilules suisses ont fait leur effet comme un purgatif que j'aurais pris matin et soir, et cela sans douleur. A. C.; à Mr. Herzog, pharmacien, 28, rue de Grammont, à Paris.

**Guérison rapide.** — « A Messieurs les Docteurs-Propriétaires des *Pilules Russes* et *Dragées Russes*, 116, Boulevard Haussmann, Paris. — « Messieurs, atteint depuis neuf mois d'une affection douloureuse de la gorge qui m'obligeait à cesser mes leçons, j'ai consulté bien inutilement plusieurs docteurs spécialistes qui m'engagèrent à demander ma retraite. En sept jours j'obtins une guérison complète par l'emploi de vos *Dragées Russes*, qui firent disparaître comme par enchantement, enrouement, violents maux de gorge, toux incessante. Vous m'obligez, Messieurs les docteurs, en portant ce fait à la connaissance de tous mes collègues, dans l'intérêt de l'instruction publique et du personnel enseignant.

Veuillez agréer, Messieurs, etc. »

GUSTAVE LECLERQ,

Instituteur de l'Ecole Normale de Paris.

Paris, 8 Novembre 1885.

**HUITRES**

On a franco de port à domicile contre mandat de 5 francs, ou 5<sup>0</sup> huitres extra, ou 72 huitres belles, ou 100 huitres ordinaires.

Ecrire à S. Amanieu, Arcachon.

**LE VIN AROUD**

est le médicament par excellence, le reconstruisant le plus énergique pour combattre la CHLOROSE, l'ANÉMIE, l'Appauvrissement ou l'Altération du SANG. Il convient à toutes les personnes d'une constitution languissante ou affaiblies par le travail; les vieillés, les excès ou la maladie. Chez FERRÉ, ph<sup>en</sup>, 102, r. Richelieu, PARIS, & Ph<sup>en</sup>.

**VOULEZ-VOUS TOUSSER ?**

Prenez les **Pastilles BRACHAT**, à la Sa<sup>e</sup> de pin, au Lactucarium et à la Codéine. Ces pastilles, d'un goût très agréable, remplacent avec une grande supériorité toutes les préparations au goudron, pâtes et sirops connus jusqu'à ce jour, car elles donnent un calme immédiat aux organes irrités. Elles guérissent, en moins de 48 heures : toux, rhumes, catarrhes, asthmes, coqueluche, maux de gorge, bronchites, tant aiguës que chroniques, et, en général, toutes les maladies et inflammations des voies respiratoires.

La boîte, 1 fr. 50 franco, contre mandat ou contre 10 timbres-poste, à la pharmacie BRACHAT, 61, rue Leyteire, Bordeaux.

Demander les **Pastilles BRACHAT** dans toutes les bonnes Pharmacies.

**SANTÉ A TOUS ADULTES ET ENFANTS**

rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse Farine dite de Santé :

**REVALESCIÈRE**

DU BARRY, de Londres.

Guérissant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, glaires, flatulences, aigreurs, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, coliques, toux, asthme, étourdissements, bruits dans la tête et les oreilles, oppression, langueurs, congestion, névralgie, laryngite, névrose, dardres, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chloroses rhumatismes, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, musculeuse, cerveau et sang. Aux personnes phthisiques, étiques et aux enfants rachitiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 38 ans de succès. 100,000 cures y compris celle de Madame la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre; M. le docteur professeur Dédé; Sa Sainteté feu le Pape Pie IX. Sa majesté feu l'Empereur Nicolas de Russie, etc. Egalement le meilleur aliment pour élever les enfants dès leur naissance. Bien préférable au lait et aux nourrices.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, sans jamais échauffer, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kilo, 2 fr. 25; 1/2 kilo, 4 fr.; 1 kilo, 7 fr.; 2 kilos, 12 fr.; 6 kilos, 36 fr.; soit environ 20 c. le repas. Aussi « LA REVALESCIÈRE CHOCOLATÉE. » Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. En boîte de 2 fr. 25, 4 fr. et 7 fr. Envoi franco contre bon de poste. Aussi le ROI DES ALIMENTS pour Nourrissons, « FARINE PARFAITE DU BARRY » pour Enfants de tout âge et pour Adultes faibles, en boîtes rondes de fer blanc à 80 cts. et à 4 fr. 50, à ajouter 85 cent. pour l'affranchissement d'un paquet jusqu'à 3 kilog. de cette farine, soit 8 fr. 85 pour 40 boîtes de 80 cent. — Dépôt à Cahors, M. Bonvarlet-Clippet, épicer, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et Co (limited), 8, rue de Castiglione, et 47, rue du Mont-Thabor, à Paris.

**SAISON DE PRINTEMPS**

Les personnes qui ont l'habitude de se purger au printemps, celles qui craignent le retour de *maladies chroniques* ou qui sont incommodées par le sang (apoplexie), la bile ou les humeurs, trouveront dans le *Chocolat de Desbrière* un purgatif agréable et très efficace. Il se vend dans les Pharmacies. (Exiger sur chaque boîte la signature Desbrière, car il y a des contrefaçons.)

**MODES**

LE MEILLEUR, LE PLUS BEAU ET LE MOINS CHER DES JOURNAUX DE MODES EST

**LA SAISON**

JOURNAL ILLUSTRÉ DES DAMES  
25, RUE DE LILLE, 25, A PARIS  
paraissant le 1<sup>er</sup> et le 16 de chaque mois



L'année entière contient environ 2000 magnifiques gravures noires représentant les dernières nouveautés en objets de toilette et petits ouvrages de dames, avec un texte explicatif clair et précis, plus de 200 patrons en grandeur naturelle et au moins 400 dessins de broderie. L'édition de luxe donne, outre ces éléments, 35 belles gravures colorées dues aux premiers artistes.

Prix d'abonnement affranchissement compris :

	un an	6 mois	3 mois
Edition ordinaire	7 fr.	4 fr.	2 fr. 25
Edition de luxe	16 fr.	8 fr. 50	4 fr. 50

Tout abonnement est payable d'avance.  
On s'abonne chez tous les libraires et aux bureaux de poste. Envoi gratuit de numéros spécimens sur demande affranchie adressée à l'Administration du Journal, 25, rue de Lille, à Paris.

**BOURSE. — Cours du 20 mars.**

3 0/0	80 65
3 0/0 amortissable (ancien)	83 30
3 0/0 id. 1884	00 00
4 1/2 0/0 ancien	105 00
4 1/2 0/0 1883	109 10

**Dernier cours du 19 mars.**

Actions Orléans	4,362 50
Actions Lyon	1,261 50
Obligations Orléans 3 0/0	388 50
Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884)	349 00
Obligations Lombardes (jouissance...)	321 00
Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884)	327 00

Etude de M<sup>e</sup> Scipion DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

**EXTRAIT**

**Saisie immobilière**

Adjudication fixée au DIX-SEPT avril prochain.

Suivant procès-verbal de M<sup>e</sup> Brousse, huissier, à Puy-l'Evêque, en date du quatre janvier dernier, enregistré, dénoncé et transcrit, ainsi que l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors, le dix-neuf du même mois de janvier, volume 404, numéros 22 et 23.

Il a été procédé, A la requête de : 1<sup>o</sup> dame Eugénie Bladinières, veuve de M. Mathurin Guingal, sans profession ; 2<sup>o</sup> M. Mathurin Guingal fils, propriétaire, tous deux domiciliés du lieu du Port, commune de Puy-l'Evêque ; 3<sup>o</sup> dame Angèle Guingal, sans profession et de M. Louis Molinié, son mari, propriétaires domiciliés du lieu et commune de Montouq ; et 4<sup>o</sup> dame Gabrielle Guingal, sans profession et M. Léon Malbec, son mari, receveur de l'enregistrement, domiciliés tous deux à Puy-l'Evêque, agissant tous solidairement et comme héritiers de feu M. Mathurin Guingal père, MM. Molinié et Malbec, agissant aussi pour assister et autoriser leurs épouses.

Lesquels ont constitué aux fins de la présente vente M<sup>e</sup> Scipion Delbreil, avoué, près le tribunal civil de Cahors, y demeurant Cours de la Chartrreuse, n<sup>o</sup> 40.

Sur la tête et au préjudice de 4<sup>o</sup> Jean-Baptiste Lacoste, propriétaire domicilié du lieu de Bourton commune de Montcabrier ; 2<sup>o</sup> Rosalie Lacoste, veuve du sieur Laurent Rey, demeurant à Marseille, boulevard de Rome, n<sup>o</sup> 7 ; 3<sup>o</sup> Charles-Joseph Lacoste, ingénieur-mécanicien, demeurant à Toulouse, rue de la Fonderie, n<sup>o</sup> 19, tous pris en qualité d'héritiers de feu Françoise Estrade, veuve Lacoste, leur mère ; et 4<sup>o</sup> Mlle Rosa-Anatolie Grognet, majeure, célibataire, demeurant à Toulouse, rue des Polinaires, n<sup>o</sup> 38, prise en qualité de tiers-détentrice d'une partie des biens ci-dessous décrits :

A la saisie réelle des biens ci-après désignés :

**Biens saisis et à vendre :**

1<sup>o</sup> Une maison d'habitation, avec grange, étables, pigeonnier, four et fournil, le tout situé au lieu dit Bourton, commune de Montcabrier, aux abords du chemin public de Laborie à Montcabrier, on entre dans la basse-cour, par un grand portail dont la garniture tombe de vétusté et dont l'un des montants est appuyé contre le mur Est, de la maison ; à gauche en entrant se trouvent des étables à cochons ou à brebis, bâties en pierre couvertes en tuiles creuses, et adossées à un mur de clôture beaucoup plus élevé ; elles sont pourvues de trois portes fermant à verroux ; au couchant sur la basse-cour, se trouve un petit espace ayant autrefois servi de hangar, mais aujourd'hui dépourvu de toiture ; à côté se trouve une vaste grange bâtie en pierre, couverte en tuile creuse, sur la partie appelée tuile mouillée qui est en tôle ou pierre plate ; un grand portail à deux ouvrants, à l'aspect du couchant sur la basse-cour donne accès dans la partie nord de cette grange ; on pénètre dans la partie Sud, par deux portes ordinaires auxquelles on aboutit par une rampe et qui donnent accès dans l'étable à bœufs et

dans une autre partie ayant autrefois servi d'écurie ; à droite du portail d'entrée dont il a été parlé, lequel est à l'aspect du nord se trouve la maison d'habitation, dont la principale façade donne à l'aspect du midi sur la basse-cour ; cette maison bâtie en pierre, couverte en tôle ou pierre plate, ayant un double canon de cheminée au-dessus du toit, se compose d'un rez-de-chaussée seulement, avec grenier au-dessus, la façade Sud, donnant comme il a été déjà dit sur la basse-cour, est percée dans sa partie Est, d'abord d'une porte d'entrée d'une cave qui n'est éclairée par aucune autre ouverture, ensuite d'une porte d'entrée d'une chambre qui est éclairée encore par une petite fenêtre garnie de vitrages et contrevents, à gauche de ladite porte et dans sa partie Ouest, par une porte d'entrée donnant accès dans une chambre qu'éclairait également une petite fenêtre garnie de vitrages et contrevents, à droite de cette porte ; l'intérieur du grenier n'est éclairé que par trois petites lucarnes aménagées dans la toiture ; contre le mur Ouest se trouvent adossés un four et un fournil bâtis en pierre, couverts en tuiles creuses ; le canon de la cheminée du four apparaît au-dessus du toit et la porte d'entrée donne également au midi sur la basse-cour ; joignant le fournil et se dirigeant vers le midi se trouvent les murs en ruines de deux anciennes étables aujourd'hui dépourvues de couvertures et de fermetures ; à l'extrémité de ces ruines on aperçoit un pigeonnier ayant la forme d'une tour carrée et dont une porte d'entrée de la partie supérieure donne au Nord sur la dite basse-cour et une autre porte d'entrée de la partie inférieure presque souterraine donne au Midi sur le sol-aire qui est en contre-bas de la basse-cour ; tous ces édifices, la basse-cour et le sol-aire en dépendant confrontent du Nord et en partie du Levant, avec le chemin public de Laborie à Montcabrier, et des autres parties avec la terre n<sup>o</sup> 1595 du plan qui va être ci-après désigné ; le sol desdits édifices patus, basse-cour et sol-aire figure au cadastre de ladite commune de Montcabrier, sous le numéro 1587, section G du plan, pour une contenance de neuf ares cinquante centiares et un revenu net de sept francs soixante centimes, première classe et la maison elle-même y figure sous les mêmes numéros et section, pour un revenu de douze francs, cinquième classe ;

2<sup>o</sup> Une terre, attenante et au même lieu dit Bourton, séparée seulement des édifices par les murs de la grange et les murs de soutènement et figurant au dit cadastre sous le numéro 1595, de la même section G du plan de ladite commune de Montcabrier, pour une contenance de trois hectares, quatre-vingt-cinq ares, soixante centiares et un revenu net de cinquante-un francs vingt-cinq centimes, troisième, quatrième et cinquième classes ;

3<sup>o</sup> Un bois attenant et contigu situé au même lieu dit Bourton, figurant audit cadastre sous le numéro 1,596 P, de la même section G, du plan de ladite commune de Montcabrier, pour une contenance de trois hectares sept ares soixante centiares et un revenu net de vingt-six francs soixante-trois centimes, deuxième, troisième et quatrième classes ; ce bois est longé dans le bas-fonds par le nouveau chemin vicinal ordinaire de Montcabrier à Sauveterre ; sa contenance primitive était de trois hectares vingt ares soixante centiares, mais en 1878, il en fut distrait quatorze ares pour la construction de ce nouveau chemin et il est observé que dans la contenance actuelle doit être comprise, la superficie d'une bande de bois taillis existant entre ce nouveau chemin et l'ancien chemin transformé en ravin.

4<sup>o</sup> Une vigne perdue située au même lieu dit Bourton, figurant audit cadastre sous le numéro 1,585 de la même section G, du plan de ladite commune de Montcabrier pour une contenance de onze ares dix centiares et un revenu net de un franc vingt-sept centimes, troisième et quatrième classes ; cette parcelle est longée par le chemin public de Laborie à Montcabrier et est séparée du numéro 1,595 ci-dessus désigné par les numéros 1,531 et 1,580 qui appartiennent à un sieur Calmeille.

5<sup>o</sup> Un pré séparé du précédent article par ledit chemin de Laborie, situé au même lieu dit Bourton et figurant audit cadastre sous le numéro 1,586 de la même section G, du plan de ladite commune de Montcabrier, pour une contenance de quarante ares soixante-dix centiares et un revenu net de quinze francs dix-huit centimes, troisième et quatrième classes ; au coin Est de ce pré aux abords du chemin et juste en face du portail d'entrée des édifices se trouve une mare abondamment pourvue d'eau et bordée sur trois côtés d'ormes séculaires.

6<sup>o</sup> Une terre autrefois jardin aujourd'hui labourable attenante et au même lieu dit Bourton, figurant audit cadastre sous le numéro 1,588 de la même section G, du plan de ladite commune de Montcabrier, pour une contenance de huit ares quatre-vingt centiares et un revenu net de sept francs quatre centimes première classe.

7<sup>o</sup> Une terre labourable attenante et continue, sise audit lieu de Bourton, figurant audit cadastre sous le numéro 1,589 de la même section G, du plan de ladite commune de Montcabrier, pour une contenance approximative de soixante-quatorze ares dix centiares et un revenu net de neuf francs soixante-dix centimes troisième et quatrième classes.

8<sup>o</sup> Une terre labourable et vigne concédée autrefois vigne attenante et continuant les trois numéros précédents, située au même lieu dit Bourton et figurant audit cadastre sous le numéro 1,590 de la même section G, du plan de ladite commune de Montcabrier pour une contenance de quatre-vingt-douze ares cinquante centiares et un revenu net de vingt-trois francs sept centimes troisième et quatrième classes.

9<sup>o</sup> Une terre autrefois chataignerie attenante et située au même lieu dit Bourton, figurant audit cadastre sous le numéro 1,591 de la même section G, du plan de ladite commune de Montcabrier, pour une contenance de quatre-vingt-sept ares quarante centiares et un revenu net de six francs quatre-vingt centimes troisième et quatrième classes.

10<sup>o</sup> Un bois séparé du précédent article par un chemin public et sillonné d'un chemin de service situé au même lieu dit Bourton et figurant audit cadastre sous le numéro 1,592 de la même section G, du plan de ladite commune de Montcabrier, pour une contenance de quatre-vingt-onze ares vingt centiares et un revenu net de deux francs soixante-douze centimes quatrième et cinquième classes.

11<sup>o</sup> Une autre bois situé au même lieu dit Bourton, séparé du précédent par un chemin public et figurant audit cadastre sous le numéro 1,593 de la même section G, du plan de ladite commune de Montcabrier pour une contenance approximative de vingt-quatre ares vingt centiares et un revenu de quatre-vingt-dix neuf centimes quatrième classe.

12<sup>o</sup> Un bois séparé du précédent par le chemin public appelé le chemin de Villefranche, mais appartenant au numéro 1,591 plus haut désigné, traversé

par un chemin de service situé au même lieu dit Bourton et figurant audit cadastre sous le numéro 1,594 de la même section G, du plan de ladite commune de Montcabrier, pour une contenance de un hectare vingt-sept ares soixante centiares et un revenu net de cinq francs dix centimes quatrième classe.

13<sup>o</sup> Enfin une autre bois situés au lieu dit Malèze, figurant audit cadastre sous le numéro 1,802 de la même section G, du plan de ladite commune de Montcabrier, pour une contenance approximative de vingt-trois ares soixante centiares et un revenu net de quarante sept centimes troisième classe.

Tous les biens ci-dessus sont situés dans le canton de Puy-l'Evêque, arrondissement de Cahors.

Ils sont portés à la matrice cadastrale de la commune de Montcabrier, savoir : 1<sup>o</sup> les articles, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et partie de l'article 1 du présent placard sur la tête de Lacoste, Charles ; 2<sup>o</sup> partie des articles 2, 3 et partie restante de l'article 4 du placard, sur la tête de Rosalie Lacoste, veuve Rey ; 3<sup>o</sup> l'article 4 et partie restante des articles 2 et 3 du placard sur la tête de Mademoiselle Rosa Grognet.

Tous ces biens dépendaient de la succession de Françoise Estrade, veuve d'Antoine Lacoste, mère des consorts Lacoste saisis ; ils sont jouis et exploités par le sieur Jean-Baptiste Lacoste.

Le cahier des charges dressés pour parvenir à la vente des biens ci-dessus décrits, a été déposé le neuf février dernier au greffe du tribunal civil de Cahors, où chacun peut en prendre communication.

La publication en a été faite le treize mars courant et ce jour-là, l'adjudication desdits biens a été continuée au dix-sept avril prochain.

En conséquence l'adjudication des biens ci-dessus décrits aura lieu le **dix-sept avril prochain**, jour de samedi, à l'heure de midi, à l'audience des Criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de cette ville.

Elle sera faite en deux lots composés comme suit : Le 1<sup>er</sup> lot des articles 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et de partie de l'article 1 du présent placard, ainsi du reste qu'ils sont portés à la matrice cadastrale de Montcabrier sur la tête de Charles Lacoste, sur la mise à prix de dix francs ci-dessus 10 fr.

Le 2<sup>e</sup> lot des articles 2, 3, 4 et de partie de l'article 1 du présent placard, ainsi qu'ils sont portés à la matrice cadastrale de Montcabrier sur les têtes de Rosalie Lacoste et de Rosa Grognet, sur la mise à prix de dix francs, ci-dessus 10 fr. En sus des charges.

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme : Cahors, le dix-huit mars mil huit cent quatre-vingt-six.

L'avoué poursuivant, DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le mars mil huit cent quatre-vingt-six, F<sup>o</sup> C<sup>o</sup> reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT.

**PÉPINIÈRES SÉGUELA**

Près du Pont Valentré, à Cahors.

(20 hectares en culture d'Arbres et Vignes Américaines).

**MISE EN VENTE DES RIPARIAS**

Les Riparias à gros bois et à larges feuilles (Tomentaux et grands Glabres) de mes Vignobles de Cahors et de Langle, près Caillac ont été primés par la Société agricole et industrielle du Lot en 1885. Cette récompense atteste suffisamment avec quelle vigueur de résistance ces plants se comportent dans nos terrains du Lot. La greffe qui effraye tant de propriétaires y réussit très bien, même faite par des personnes inexpérimentées, lorsqu'elle est pratiquée dans de certaines conditions, que je me fais un plaisir de communiquer. Je me charge d'ailleurs du greffage des plants sur place, à l'entreprise et payable après la reprise, moyennant 0 fr. 05 par greffe réussie.

Nota. — Mon Etablissement autrefois en face l'Hospice est situé même rue, près le Pont Valentré.

**MAISON BLANC**

COIFFEUR-PARFUMEUR

Galerie de Valon, Cahors.

**SALON DE COIFFURE AU 1<sup>er</sup>.**

Produits spéciaux : Teintures du D<sup>r</sup> Tomson de Bruxelles. — Poudre épilatoire. — Eau des Circassiennes. — William Gasson's Celebrated. — Hair-Elixir ; croissance des cheveux, du D<sup>r</sup> de Londres ; éponges de Venise et cravates.

M. BLANC, donne des leçons de coiffure à domicile et à son salon.

**Gravelle • Goutte • Rhumatismes**

GUÉRISON PROMPTE ET ASSURÉE PAR LA **POUDRE SAINT-AUBIN** (Extrait de Pointes d'Asperges) à l'ASPARAGINE. Recommandée par les Célestins médicaux et n'offrant aucun danger de répercussion sur les organes essentiels. Nous offrons des preuves aux personnes qui le désirent. Prix (franco) : 4 fr. la Boîte et 6 fr. la double boîte. — S'adr. à M. SAINT-AUBIN, Ph<sup>o</sup> Chimiste à REIMS.

**AVIS**

M. SALINIÉ, ancien maître d'hôtel, 7, rue St-Maurice, Cahors, à l'honneur de prévenir le public, qu'il vient d'avoir la représentation d'un des plus grands domaines de l'Hérault, pour les **Plants Américains** de toutes les variétés et choix, qu'il pourra fournir promptement à des prix très avantageux et garantir les espèces.

**ASTHME**

**CIGARETTES de GRIMAULT & C<sup>o</sup> au CANNABIS INDICA**  
Le plus efficace des moyens connus pour combattre l'asthme, l'oppression, la toue nerveuse, les catarrhes, l'insomnie. — Paris, Pharm<sup>o</sup>, 1, rue Bourdaloue.

**Maladies des Enfants**

**SIROP DE RAIFORT IODÉ**

De GRIMAULT & C<sup>o</sup>, Ph<sup>o</sup>, à Paris  
Plus actif que le sirop antiscorbutique, excite l'appétit, fait fondre les glandes, combat l'asthme et la toue nerveuse, les catarrhes, l'insomnie, les éruptions de la peau. Dépuratif par excellence.

**SIROP PHENIQUE de VIAL**

Combat les microbes ou germes des maladies de poitrine, réussit merveilleusement dans les **Toux, Rhumes, Catarrhes, Bronchites, Gripes, Enrouements**.  
Dépôt à Cahors, pharmacie Vinel.

**VICHY**

Administration — Paris, 8, Boulevard Montmartre  
**PASTILLES DIGESTIVES** fabriquées à Vichy avec les Sels extraits des Eaux. Elles sont prescrites contre les digestions difficiles.  
**SELS de VICHY pour BAINS**. — Un Rouleau pour un Bain.  
**SUCRE D'ORGE de VICHY**. — Bonbon digestif. Pour éviter les contrefaçons, exiger sur tous les produits les marques de LA COMPAGNIE  
Dépôt chez tous les marchands d'eaux Minérales, Droguistes et Pharmaciens.

Le propriétaire-gérant, Laytout.

**DISTILLERIE CENTRALE DU QUERCY**  
USINE A VAPEUR  
**CRÈME DE NOIX BOUTET**  
Liquore tonique et anticholérique à base de fine champagne  
MÉDAILLÉE PAR L'ACADÉMIE  
Exiger le véritable nom : **STANISLAS BOUTET A CAHORS**  
Dépositaire du Rhum Goodson. Provenance directe de la Jamaïque  
6 francs la bouteille d'origine, droits compris  
GRAND ASSORTIMENT DE LIQUEURS ET VINS FINS

**BRETELLES AMÉRICAINES HYGIÉNIQUES**  
ÉLEGANCE — PLUS DE DOS ROUNDS — SOUTIEN avec les  
La BRETELLE AMÉRICAINNE élargit la poitrine, produit une libre respiration et a une valeur inappréciable pour la jeunesse.  
Elle écarte toute tendance au **Dos Rond**, renforce la voix et les poumons et est indispensable par le bien-être qu'elle donne à tous ceux qui en font usage.  
Prix suivant qualité : **3, 5, 7.50 et 10 fr.**  
Seul dépôt chez : **J. LARRIVE, fils aîné, 16, rue de la Liberté, Cahors**  
Machines à coudre de tous systèmes, garanties sur facture.  
MERCERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES, ARTICLES DE VOYAGE ETC